



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Renouvellement contrat d'entretien des cloches de l'église abbatiale

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église abbatiale de Chancelade avait été conclu avec le SAS HONORE sise 646 route de Laborde, 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de poursuivre cet engagement avec la SAS HONORE.

Il est précisé qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans, et reconductible dans la limite de 2 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La proposition de la société comprend les engagements et conditions suivantes :

- Une visite annuelle incluant les frais de main d'œuvre et de déplacement, la fourniture des produits d'entretien ainsi que la vérification du matériel électrique et les réglages pour un montant de **175,00€ HT** ;
- Les travaux supplémentaires, constatés lors de la visite d'entretien, nécessitant une réparation immédiate pour éviter tout risque d'accident ou détérioration de l'installation feront l'objet d'une facturation complémentaire ;

- Les travaux, autres que ceux d'entretien, devenus impérieux pour assurer le bon fonctionnement de l'installation feront préalablement l'objet d'un devis pour acceptation par le souscripteur ;
- Tous les dépannages, effectués en dehors de la visite annuelle et à la demande du souscripteur, donneront lieu à une facturation supplémentaire (pièces et main d'œuvre) dont les déplacements seront facturés **98,02€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement du contrat d'entretien proposé par la SAS HONORE pour l'entretien annuel des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église abbatiale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent contrat.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

